

FICHE-OUTIL N°5

MON ENFANT DOIT RECOMMENCER SON ANNEE. JE NE SUIS PAS D'ACCORD. JE FAIS QUOI ?

Qui peut m'aider ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'école concernant le redoublement de votre enfant ou le diplôme qu'il devrait obtenir, vous pouvez contester la décision.

La direction doit vous expliquer comment faire. Surtout, ne signez aucun document trop rapidement et prenez le temps de vous faire aider avant de donner votre accord.

A Bruxelles, voici quelques services qui pourront vous aider :

Infor-Jeunes Laeken :

02/421.71.36 laeken@inforjeunes.eu

Infor-Jeunes Bruxelles :

02/514.41.11 bruxelles@ijbxl.be

Service Droit des Jeunes à Bruxelles :

02/209.61.61 bruxelles@sdj.be

En Wallonie :

Infor-Jeunes Wallonie-Bruxelles :

081/98.08.16 federation@inforjeunes.be



En primaire, on ne peut redoubler qu'avec l'accord des parents.

Les différents services « Droit des Jeunes » :

Arlon :

063/23.40.56 luxembourg@sdj.be

Liège :

04/222.91.20 liege@sdj.be

Namur :

081/22.89.11 namur@sdj.be

Mons :

065/35.50.33 mons@sdj.be

Verviers :

087/46.02.42 verviers@sdj.be

Charleroi :

071/30.50.41 charleroi@sdj.be

Entre la 1^{ère} et la 5^{ème} primaire

En primaire, le redoublement n'existe plus. L'école peut proposer à votre enfant une année complémentaire. Si vous êtes en difficulté pour en parler directement avec l'école, faites appel au **centre PMS de l'école**, au **Service Droit des Jeunes** ou au **Service Infor-Jeunes** de votre région.

Fin de 6^{ème} primaire

A la fin de la 6^{ème} primaire, tous les enfants passeront des examens identiques en français, mathématiques, en sciences, en géographie et en histoire. S'il réussit ces examens, il obtiendra son **Certificat d'Etudes de Base (CEB)** qui lui permettra de s'inscrire en 1^{ère} secondaire commune. S'il n'obtient pas son CEB, vous avez le droit de contester la décision.

La direction doit vous expliquer comment faire. N'hésitez pas à vous faire aider par le centre PMS ou les services d'aide à la jeunesse (voir liste).

Le recours doit être **envoyé par recommandé, dans les 10 jours ouvrables**¹ après la remise des résultats à :

**Administrateur général - Recours CEB
Boulevard du Jardin Botanique 20-22
1000 BRUXELLES**

Il est demandé également d'envoyer une copie de cette demande à la direction de l'école, **par lettre recommandée**.

C'est le Conseil de recours qui décidera si le CEB sera accordé. Les parents et l'école seront avertis au plus tard le **31 août**.

 **Un conseil : Faites des photocopies de tous les documents avant de les envoyer.**

En secondaire : deux étapes

Vous pouvez introduire un recours contre une décision du conseil de classe (= la direction, les enseignants, les éducateurs, le centre PMS). Ce recours se déroule en deux phases :

Le recours en interne à l'école

Vous pouvez introduire un recours au sein de l'école. Ce recours s'appelle **conciliation interne**. Le conseil de classe doit alors réexaminer sa décision. C'est l'école qui vous dira comment introduire ce recours interne.

Si la nouvelle décision du conseil de classe ne vous convient pas, vous pouvez introduire une demande de **recours externe** auprès du Conseil de recours.

Le recours externe auprès du Conseil de recours

Le recours externe ne peut concerner qu'une contestation par rapport à une décision définitive : soit un redoublement, soit une orientation (pas contre des examens de passage). Vous pouvez l'introduire par envoi recommandé, à l'adresse suivante :

**Service de la Sanction des études
Conseil de recours, bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles**

 **Ce qu'il faut savoir :**

Nous vous conseillons d'introduire la demande de conciliation interne le plus rapidement possible afin que cette conciliation puisse avoir lieu avant le 30 juin. Après cette date, il n'y a plus de recours interne.

Pour un recours en septembre, la procédure est terminée 5 jours après la décision du conseil de classe.



On ne peut introduire une demande de recours externe que s'il y a eu une conciliation interne.

¹ Les jours ouvrables sont les jours de la semaine

sans les week-ends et les congés